

Règlement

25^e Rencontres cinématographique d'Argelès/mer du 19 au 24 mai 2010

DATE LIMITE DE DEPOT : 31 MARS 2010

PROGRAMMATION

- Une sélection **française & francophone** de courts métrages en « **Compétition** »
- Une sélection **internationale** de **courts métrages** hors compétition « **Fenêtre sur l'international en courts** »
- Une sélection **internationale** de **moyens métrages** hors compétition « **Hors champ** »

CONDITIONS D'INSCRIPTION

- **Peut participer à la section « Compétition de films courts francophones » :**

Tout **court métrage** de fiction, animation ou expérimental sur **support 35 mm ou vidéo (miniDV, DV Cam, DVD)** produits à compter du 1^{er} janvier 2009, d'une **durée inférieure à 20 minutes**.

- **Peut participer à la section « Fenêtre sur l'international en courts » :**

Tout **court métrage** de fiction, animation ou expérimental sur **support 35 mm ou vidéo (miniDV, DV Cam, DVD)** produits à compter du 1^{er} janvier 2009, d'une **durée inférieure à 20 minutes, sans dialogue ou sous-titré français**.

- **Peut participer à la section « Hors champ » :**

Tout **court ou moyen métrage** de fiction, animation ou expérimental sur **support 35 mm ou vidéo (miniDV, DV Cam, DVD)** produits à compter du 1^{er} janvier 2009, d'une **durée comprise entre 20 et 59 minutes**.

- **Inscription – Date limite : 31 mars 2010**

Pour les courts métrages, l'inscription au festival tenant lieu d'engagement se fait uniquement en ligne sur la **plateforme d'inscription des courts métrages aux festivals français** à l'adresse www.le-court.com/films_platform . **L'inscription d'un film est définitive** à réception du **support de présélection du film (DVD)** au plus tard **le 31 mars 2010**.

La fiche d'inscription doit être accompagnée d'une copie DVD du film.

La sélection des films est effectuée par une commission nommée par les organisateurs.

L'inscription au festival est gratuite.

Les frais d'envoi des copies DVD seront à la charge de l'expéditeur. **Les copies DVD des films inscrits ne seront pas renvoyées**, les copies DVD des films sélectionnés au Festival seront conservées dans les archives du festival, sauf sur demande express du réalisateur ou du producteur.

Adresse d'envoi :

Ces éléments doivent être envoyés à :

CINEMAGINAIRE – 8, avenue Guy Malé - 66720 LATOUR DE FRANCE - France

La participation au festival est gratuite et implique l'acceptation du présent règlement. Les cas particuliers seront examinés par les organisateurs du festival.

CONDITIONS D'ACCUEIL

- les frais de transport aller-retour (SNCF, de préférence billet Prem's) sont remboursés aux réalisateurs à leur arrivée au Festival
- le Festival du film prend en charge l'hébergement et les repas de tous les réalisateurs

PRIX ET DEBAT AVEC LES RÉALISATEURS

1/Trois prix seront attribués au terme de la soirée « **Compétition** » :

- **PRIX DU JURY JEUNE PUBLIC** : décerné par des élèves des collèges et/ou lycées du département des Pyrénées-Orientales (66)
- **PRIX DU JURY** : décerné par 2 pers. organisatrices du festival, 1 pers. de la Ville d'Argelès/mer, 1 pers. de la bibliothèque d'Argelès/mer, 1 pers. de l'association Les amis de Cinématographique et 1 pers. de l'Institut Jean Vigo de Perpignan
- **PRIX DU PUBLIC** : décerné par le public présent lors de la soirée « **Compétition** »

2/ Le lendemain matin de la soirée « **Compétition** », un débat est organisé avec le public où sont présents tous les réalisateurs (de courts, moyens et longs-métrages) , des professionnels et les organisateurs du Festival.

TRANSPORT ET ASSURANCES DES FILMS

Le Festival prend en charge les **frais d'expédition** des films sélectionnés, pour autant que ceux-ci soient effectués. Si les films proviennent d'un autre festival, le transport jusqu'au Festival sera pris en charge par celui-ci, sauf arrangement entre festivals, le retour étant à notre charge. Sauf accord particulier, les copies devront arriver sur les lieux du Festival au plus tard le **12 mai 2010**. Le renvoi des copies sera effectué dès la fin du Festival.

Toute anomalie ou dommage des copies devra être précisé avant l'envoi de celles-ci.

Les précisions quant aux **précautions particulières de projection** des films devront être mentionnées lors de leur inscription ainsi que lors de l'envoi de la copie.

Les frais d'assurance des films ne seront pris en charge par le festival que pendant la période allant de la livraison des films par le transporteur jusqu'à la reprise de ces mêmes films par le transporteur pour leur réexpédition.

Toute réclamation concernant l'état de la copie film au retour du Festival devra être faite dans les deux semaines suivant la fin du Festival, soit au plus tard le 8 juin 2010.